

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 28 Juin 2021

N°39/2021
ARRETE
Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur les chemins : VC N°252, CR 338, VC N°2, VC N°1, CR
N°330, VC N°106, D205, CR 333

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires), R.411-25 (signalisation),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 13 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande Monsieur Jérôme PIQUENOT, Président de l'ASA Sport Automobile Océan, à La Rochelle 17000 en date du 23 juillet 2020 à l'occasion du Rallye d'Automne.

Considérant que la manifestation organisée sur les chemins : VC N°252, CR 338, VC N°2, VC N°1, CR N°330, VC N°106, D205, CR 333 : pour le déroulement du Rallye d'Automne qui aura du 5 au 7 novembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite :

- VC N°2 Chemin de la Ciavre
- CR 338 Chemin des Pointures
- VC N°1 Chemin du Bois Brézé (SAUF RIVERAINS)
- CR 330 Chemin de la Grippe (SAUF RIVERAINS)
- VC N°106 Rue des Réganes (SAUF RIVERAINS)
- D205 : de RD 115 à Rue des Distilleries (SAUF RIVERAINS)
- VC N°21 (SAUF RIVERAINS)
- CR 333 (SAUF RIVERAINS)

Article 2 :

La réglementation se fera avec interdiction de circuler et de stationner :

-Par panneaux 'B0 – B6a1' (conforme au Schéma U14 du manuel du chef de chantier)

Pour la traversée des chemins :

- VC N°2 Chemin de la Ciavre
- CR 338 Chemin des Pointures
- VC N°1 Chemin du Bois Brézé (SAUF RIVERAINS)
- CR 330 Chemin de la Grippe (SAUF RIVERAINS)
- VC N°106 Rue des Réganes (SAUF RIVERAINS)
- D205 : de RD 115 à Rue des Distilleries (SAUF RIVERAINS)
- VC N°21 (SAUF RIVERAINS)
- CR 333 (SAUF RIVERAINS)

Article 3 :

Ces dispositions s'appliqueront pour une durée de 3 jours du vendredi 5 novembre 2021 à 13H00 au dimanche 7 novembre 2021 à 2H00.

Article 4 :

La signalisation d'interdiction de stationnement sera posée et entretenue par l'association chargée de l'organisation technique et sera conforme à l'instruction Interministérielle susvisée.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le Commandant de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur Le Commandant de la Caserne de Pompiers de SURGERES,
Monsieur Jérôme PIQUENOT,
Monsieur Le Responsable des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du circuit et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur Jérôme PIQUENOT, Président de l'ASA Sport Automobile Océan.

Fait à Saint Georges du Bois, le 28 Juin 2021

Par déléation du Maire,
Le Maire Adjoint,
Jean-Benoît PACAUD
MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(17700 Chte-Mime)



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.